

## COMMUNE D'HESLOUP

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Hesloup, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme GAILLARD Sylvie, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **13**

Date de la convocation : **12.09.2023**

Présents : MM. GAILLARD – AIME - FLEURY - PELLETIER - COINAUD - MARIÉ – TOURNEUR-LEROY – OUVRARD – PERROCHEAU - BESNARD Céline- BUTTAZZO Vanessa

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné pouvoir :

BAILLEUL Michèle a donné pouvoir à MARIE Ghislaine

Absent excusé : TOURNEUR Frédéric, absent jusqu'à 20h28

Mme BESNARD Céline est nommée Secrétaire de séance

#### **ORDRE DU JOUR :**

Démission de Mme Audrey Jeanne en date du 21 août 2023

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023
2. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif non collectif (SPANC) année 2022.
3. Suppression d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe suite à la Création du 04/04/2023 d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
4. Suppression d'un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à 24h/semaine et création d'un poste d'adjoint technique à 11h/semaine.
5. Suppression de deux postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à 27h/semaine et création de deux postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à 30h/semaine.
6. Vote de la subvention à l'ASLH.
7. Changement de l'horaire d'ouverture de la garderie.
8. Participation à la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques.
9. Informations diverses.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2023**

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023.

L'approbation est votée à l'unanimité. (Signatures du registre par le secrétaire et le Maire).

## **2. AVIS SUR RAPPORT ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022 :**

### **Délibération n°26**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- Présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- Transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- Présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023,
- Mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** décide :

**EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, tel que présenté,

**EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, tel que présenté,

**EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, tel que présenté,

**AUTORISE** Madame le Maire Sylvie GAILLARD à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **3. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'UN POSTE D'ATSEM DE 2EME CLASSE SUITE A LA CREATION DU 04/04/2023 D'UN POSTE D'ATSEM DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

### **Délibération n°27**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Considérant** la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint technique et d'un poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe

**DECIDE :****Article 1 : suppression d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe**

Il est supprimé, un poste d'adjoint technique et un poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 septembre 2023, dans le cadre d'emploi suivant :

- Adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- ATSEM 2<sup>ème</sup> classe à raison de 27 heures hebdomadaires

**Article 2 : tableau des emplois.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié, conformément à l'avis favorable du CST du 22 juin 2023, et la délibération du 04/04/2023 créant un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1 septembre 2023 :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps non complet	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
<b>Emplois permanents</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps complet</b>	<b>Temps non complet</b>	<b>Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)</b>
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>						
Grade correspondant :						
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35 h		Stagiaire / Titulaire / Contractuel
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		22 h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Grade correspondant :						
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	35 h		Stagiaire / Titulaire / Contractuel
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		30 h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel
Adjoint Technique Territorial	C	1	1		4 h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel
<b>SERVICE SCOLAIRE &amp; PERISCOLAIRE</b>						
Grade correspondant :						
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		27 h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		27h	Stagiaire/Titulaire/ Contractuel
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		24 h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel

#### 4. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE A 24H/SEMAINE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 11H/SEMAINE

##### Délibération n°28

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :10 voix pour et 1 abstention

**Considérant** la nécessité de supprimer un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à 24h/semaine et de créer un poste d'adjoint technique à 11h/semaine

**DECIDE :**

##### Article 1 : suppression d'un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe

L'emploi supprimé à compter du 01 septembre 2023 est le suivant :

- ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires

##### Article 2 : création d'un poste d'adjoint technique

Il est créé un poste à compter du 01 septembre 2023, dans le cadre d'emploi suivant, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut :

- Adjoint technique à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps non complet	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
<b>Emplois permanents</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps complet</b>	<b>Temps non complet</b>	<b>Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)</b>
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>						
Grade correspondant :						
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	35 h		Stagiaire / Titulaire / Contractuel
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		22 h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Grade correspondant :						
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	35 h		Stagiaire / Titulaire / Contractuel
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	1	1		30 h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel
Adjoint Technique Territorial	C	1	1		4 h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel
Adjoint Technique Territorial	C	1	1		11h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel

<b>SERVICE SCOLAIRE &amp; PERISCOLAIRE</b>						
Grade correspondant :						
ATSEM Principal 1ère classe	C	1	1		27h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	2		27h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel

### Article 3 : tableau des emplois.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

### 5. SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ATSEM DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A 27H/SEMAINE ET CREATION DE DEUX POSTES D'ATSEM DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A 30H/SEMAINE.

#### Délibération n°29

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés : 10 voix pour et 1 abstention

**Considérant** la nécessité de supprimer deux postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à 27h/semaine et de créer deux postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à 30h/semaine

#### **DECIDE :**

#### Article 1 : suppression de deux postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe

Les emplois supprimés à compter du 01 octobre 2023 sont les suivants :

- Deux postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires

#### Article 2 : création de deux postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe

Il est créé deux postes à compter du 01 octobre 2023, dans le cadre d'emploi suivant, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut :

- ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps non complet	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>						
Grade correspondant :						
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	35 h		Stagiaire / Titulaire / Contractuel
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		22 h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Grade correspondant :						
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	35 h		Stagiaire / Titulaire / Contractuel
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	1	1		30 h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel
Adjoint Technique Territorial	C	1	1		4 h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel
Adjoint Technique Territorial	C	1	1		11h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel
<b>SERVICE SCOLAIRE &amp; PERISCOLAIRE</b>						
Grade correspondant :						
ATSEM Principal 1ère classe	C	1	1		27h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	2		30h	Stagiaire / Titulaire / Contractuel

### Article 3 : tableau des emplois.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

### 6. VOTE SUBVENTION ASLH (achats de matériels divers):

#### Délibération n°30

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2023 à l'ASLH conformément à la demande de Monsieur BIVILLE, président :

- 1000€

Le conseil décide à l'unanimité d'accepter de verser la subvention, 6 élus ne prennent pas part au vote étant des adhérents de l'association.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au **compte 6574**

Madame MARIÉ Ghislaine souhaite savoir si la subvention est bien répartie entre les sections. Madame le Maire répond qu'à la lecture du rapport financier, chaque section en bénéficie.

### 7. HORAIRES GARDERIE

#### Délibération n°31

Madame le Maire propose au conseil municipal, après avoir consultés les agents, de changer l'horaire de garderie du matin de la manière suivante :

HORAIRES ACTUELS	NOUVEAUX HORAIRES
7h40 à 8h20	7h30 à 8h20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les nouveaux horaires de la garderie ci-dessus, pour l'année scolaire 2023-2024.

## **8. PARTICIPATION A LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES**

### **Délibération n°32**

Madame le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement), du 04 mai au 30 novembre.

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- 1 - La commune prendra en charge, à partir de l'année 2024, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques, uniquement pour les particuliers.
- 2 - L'aide communale ne pourra pas excéder 20% du coût TTC de la facture.
- 3 - L'aide communale ne pourra pas excéder 30€ par prise en charge, dans la limite d'une ligne budgétaire établie annuellement.
- 4 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- 5 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
- 6 - De charger Madame le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Personnel :
  - Recrutement d'un adjoint technique contrat annualisé 11h/semaine sur l'école en CDD 1 an et augmentation en heures de 2 contrats d'ATSEM suite à la démission d'Elise COINAUD en date du 31 août 2023
  - Accueil d'une stagiaire classe de 3ème MFR Alençon à l'école et d'un stagiaire « espace vert » classe seconde pro MFR de Pré en Pail
- Adressage : Madame MARIÉ Ghislaine et Monsieur OUVRARD Cédric présentent les propositions sous forme de tableau afin de recueillir l'avis et les remarques des membres du conseil municipal jusqu'au 30/10/2023 avant d'être voté et délibéré.
- Travaux : > Roger
  - Devis signés pour les fenêtres de l'école et de la mairie (secrétariat et salle du conseil) : subvention DETR- poses prévues vacances de la Toussaint

- Devis signé pour l'achat et la pose de panneaux de signalisation (prévu vers novembre 2023)
  - Travaux pour mise en route du café associatif « la tanière » mise aux normes et réparations chambre froide et table froide ainsi que bar réfrigéré (compresseur)
- Un message informant de l'ouverture de « La Tanière » va être ajouté sur le panneau info.

- Devis en cours pour évacuation eaux pluviales de la cour de l'école (2180€)

- Défense incendie :

- Suite à l'obtention de la DETR, un devis est en cours de réactualisation pour la citerne souple à Ste James suite à l'accord de la subvention : (7433€)
- Tentative de vol à l'atelier municipal : Plainte déposée et déclaration à l'assurance. Un devis a été envoyé à l'assurance pour le changement de la porte d'entrée et de la porte intérieure vers l'atelier. (La sécurité a bien fonctionné)
- Des petits travaux à l'école, à la « tanière » et à la salle polyvalente pendant l'été.
- Cimetière : Au vu de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires une proposition de réunion publique est faite afin de trouver une solution pour l'entretien du cimetière.
- Eclairage public : Installation de 6 lampadaires chemin des écoliers

- Projets : > Audrey

- Âtre : un projet de dépôt de linge est à la réflexion, en attente de précision sur les modalités de dépôt et de récupération
- Le bulletin communal sera distribué en octobre. Il sera allégé afin de privilégier le site internet.
- La commission va se réunir prochainement afin d'organiser le repas des anciens qui aura lieu le 12 novembre 2023.
- L'entreprise Comptoir Illumination a contacté la mairie afin de connaître l'organisation des projets d'illuminations de fin d'année.
- La commission doit se réunir afin de compléter l'aire de jeux.
- ASLH organise de nouvelles activités et utilisera la salle de motricité.

- Ecole :

- Mme BOULEUX Elodie, nouvelle directrice a le projet de créer un conseil des enfants à partir de l'élection des délégués de classe avec simulation élection officielle à la mairie.
- Mme Patricia DOITEAU est recrutée sur le poste d'adjoint technique
- Conseil d'école prévu le 17 octobre 2023

- Fibre : Réunion le 24 août à Arçonnay avec Mr Chafik DIAB Directeur régional des relations avec les collectivités et le Directeur régional Sarthe Mayenne en présence de Mme ZENITER, Maire de Champfleury et du 1<sup>er</sup> adjoint d'Arçonnay. Mail pour relancer les demandes d'informations concrètes sur le déploiement le 13 septembre. En attente...



- Elections sénatoriales : Rencontre de 3 candidats en présences d'élus. Echanges constructifs.
- Randonnée : une réunion est prévue le 29 septembre pour un projet de boucle sur le secteur d'Arçonnay, Bethon, Gesnes et Hêloup
- Les Cyclotouristes Alençonnais viendront dans la commune d'Hêsloup dans le cadre des « balades dominicales » le 24 septembre vers 10h30. Madame le Maire, Madame MARIÉ, Messieurs PELLETIER et OUVRARD les accueilleront à la mairie avec plaisir autour d'un pot de bienvenue.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Le Secrétaire,



